



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - VERNHES - MME ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BRESSOLLES - CARAYON - CURETTI - GONNET (Suppléant) - JULIE (Suppléant) - GARDELLE - MAZARS E. - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme FRASSIN.

M. LAROCHE a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2024/67

**Objet : Economie : Lotissement Cabrilles - Vente à l'euro symbolique d'un terrain à la
Commune de St-Paul Cap de Joux**

Monsieur le Président présente le projet porté par la Commune de St-Paul Cap de Joux de création d'un sentier de promenade dans le secteur de Cabrilles.

Pour ce faire, il convient de détacher une bande de terrain au lotissement Cabrilles et le rétrocéder à la Commune de St-Paul Cap de Joux.

Suite au bornage réalisé par le géomètre-expert Christophe JALBAUD du Cabinet Valoris, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de vendre à l'euro symbolique, un terrain de 281 m² situé au fond du lotissement Cabrilles, à détacher de la parcelle, section A, n°1359 et portant le nouveau numéro, section A, n°1464, partie « d », comme sur le plan de bornage annexé en pièce jointe, à la Commune de Saint-Paul Cap de Joux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la vente à la Commune de Saint-Paul Cap de Joux, à l'euro symbolique, de la nouvelle parcelle, section A, n°1464, détachée de la parcelle, section A, n°1359, d'une contenance totale de 281 m² pour la réalisation d'un sentier de promenade,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Didier VIALA